

Nations Unies
Département des opérations de maintien de la paix
Département de l'appui aux missions
Réf. 2016.25



Lignes directrices

Mars 2017

Observateurs militaires des Nations Unies dans les opérations de maintien de la paix

Approuvées par : Hervé Ladsous, SGA Département des opérations de maintien de la paix ; Atul Khare, Secrétaire général adjoint, Département de l'appui aux missions

Date d'entrée en vigueur : 15 mars 2017

Service à contacter : Bureau des affaires militaires, Département des opérations de maintien de la paix

Date de révision : 15 mars 2020

**DÉPARTEMENT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX
DÉPARTEMENT DE L'APPUI AUX MISSIONS
LIGNES DIRECTRICES concernant les observateurs militaires des Nations Unies
dans les opérations de maintien de la paix**

TABLE DES MATIÈRES

- A. Objet**
- B. Portée**
- C. Considérations générales**
- D. Lignes directrices**
 - D.1 Concept de déploiement**
 - D.2 Sûreté et sécurité**
 - D.3 Déploiement dans les environnements opérationnels hostiles**
 - D.4 Compétences requises**
 - D.5 Déontologie et discipline**
 - D.6 Besoins en matériel**
 - D.7 Évaluation des observateurs militaires des Nations Unies**
 - D.8 Formation**
- E. Définitions**
- F. Références**
- G. Suivi et conformité**
- H. Point de contact**
- I. Historique**

ANNEXES

- A** Structure de commandement et de contrôle des **observateurs militaires des Nations Unies**
- B** Agencement de la salle d'opérations de la base
- C** Exemple de plan de travail d'une base d'opérations
- D** Plan hebdomadaire des patrouilles
- E** Rapport de situation quotidien
- F** Rapport de patrouille
- G** Rapport d'incident
- H** Compte rendu d'incident
- I** Synthèse hebdomadaire d'information
- J** Compétences requises
- K** Liste d'évaluation des **observateurs militaires des Nations Unies**

A. OBJET

1. Les présentes lignes directrices concernent le déploiement opérationnel des observateurs militaires des Nations Unies dans les opérations de maintien de la paix multidimensionnelles.

NON CLASSIFIÉ

2. Les présentes lignes directrices remplacent les celles sur les fonctions et normes de formation des experts militaires des Nations Unies en mission établies en 2009 par le Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions . (*Guidelines on Roles and Training Standards for UN Military Staff Officers, réf. 2009.9*)

B. PORTÉE

3. Les présentes lignes directrices s'appliquent aux commandants des forces, aux officiers d'état-major et aux observateurs militaires des Nations Unies ainsi qu'à tout le personnel des Nations Unies employé dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, notamment les directeurs des missions et les membres du personnel du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions en poste au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

4. Le présent document décrit les principales fonctions, les compétences, les besoins en matériel et les paramètres opérationnels des **observateurs militaires des Nations Unies** déployés dans les missions de maintien de la paix. Il aborde les règles de sûreté et de sécurité et jette les fondements des normes de formation permettant d'assurer une préparation efficace afin d'exécuter les tâches. Les présentes lignes directrices aideront les pays fournisseurs de contingents à mieux cerner la manière dont leur personnel interagit avec les autres éléments de la mission des Nations Unies et leur fourniront un cadre d'interopérabilité particulièrement utile lors de l'entraînement et de la formation de ces agents afin qu'ils servent en qualité d'observateur militaire aux côtés d'effectifs d'autres nationalités.

5. Les présentes lignes directrices doivent être lues conjointement avec le manuel établi par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions , qui présente les procédures administratives concernant la sélection, le déploiement, la rotation, la prolongation et le transfert des experts militaires des Nations Unies en mission, y compris des observateurs militaires, ainsi que d'autres critères administratifs, logistiques et financiers qui régissent la contribution des experts militaires aux opérations de maintien de la paix (réf. 2010.30).

C. Considérations générales

6. Les présentes lignes directrices ont été conçues pour fournir aux cadres de haut niveau et aux observateurs militaires des Nations Unies une description complète de leurs capacités et besoins opérationnels afin que les missions puissent tirer le meilleur parti des observateurs militaires. Dans les missions de maintien de la paix multidimensionnelles, les tâches confiées aux observateurs militaires dépassent souvent le champ des fonctions ordinaires d'observation, de suivi et d'information. Étant donné l'évolution des contraintes politiques, militaires et humanitaires, la fonction d'observateur militaire des Nations Unies s'accompagne d'exigences opérationnelles de plus en plus complexes. Dès lors, la sûreté et la sécurité des observateurs militaires des Nations Unies peut se révéler très problématique dans certaines missions. Lorsque les conditions de sécurité sont instables ou se dégradent, la liberté de mouvement des observateurs militaires peut s'en trouver entravée, les empêchant du même coup d'accomplir leurs tâches avec efficacité, ce qui se conclut trop souvent par leur réaffectation à d'autres tâches. La réaffectation des observateurs militaires à d'autres tâches peut empêcher la mission d'apprécier correctement la situation et de se coordonner avec les acteurs locaux sur le territoire qu'elle couvre.

D. Lignes directrices

D.1 Concept de déploiement

7. En règle générale, les observateurs militaires des Nations Unies sont des militaires non armés qui sont déployés pour contrôler et superviser les cessez-le-feu, les trêves et/ou les accords d'armistice. Ils constituent une ressource polyvalente sans équivalent pour le chef de la composante militaire et commandant de la force. Avec relativement peu de moyens, les observateurs militaires des Nations Unies peuvent observer et suivre la situation sécuritaire et humanitaire sur une zone de mission étendue. Leur caractère international et leur présence discrète, en uniforme mais non armée, peut susciter la confiance et être mieux acceptée par les groupes armés et les populations locales.
8. La complexité du rôle des observateurs militaires des Nations Unies est directement liée à la complexité du mandat et à la situation politique, militaire et humanitaire dans laquelle opère la mission. Dans les contextes opérationnels qui se caractérisent par des conflits intra-étatiques à plusieurs dimensions, les tâches confiées aux observateurs militaires des Nations Unies dépassent le simple champ de l'observation, du suivi et de l'information. En effet, il leur est souvent demandé de tenir un rôle beaucoup plus dynamique de sensibilisation et de dialogue avec les populations locales et les parties prenantes au conflit.
9. Cependant, la capacité des observateurs militaires des Nations Unies à agir efficacement dépend directement de la situation sécuritaire. Étant donné qu'ils opèrent généralement en petits effectifs dans des endroits isolés, leur déploiement dans des zones d'opérations complexes doit répondre à certains critères. En voici quelques-uns :
 - a. Existence d'un processus de paix;
 - b. Le chef de mission ou le le chef de la composante militaire et commandant de la forcedécide que les conditions de sécurité sont propices au déploiement d'observateurs militaires et leur permettront d'accomplir correctement leurs tâches;
 - c. Les conditions qui prévalent sur le terrain permettent aux observateurs militaires d'accomplir leurs tâches.

D.1.1 Missions

D.1.1.1 Observation, suivi et information

10. La fonction centrale de l'observateur militaire des Nations Unies a trait à l'observation, au suivi et à la communication ponctuelle/exacte d'informations spécifiques et générales. Il observe et suit principalement les arrangements militaires conclus par les parties prenantes à un conflit, par exemple un cessez-le-feu, un armistice ou un accord de paix, ou encore le retrait ou la séparation des forces. Dans les opérations de maintien de la paix multidimensionnelles, il peut être demandé aux observateurs militaires d'accomplir des tâches d'observation, de suivi et d'information concernant la situation sécuritaire et humanitaire, mais aussi les évolutions affectant la situation en matière de droits de l'homme, notamment la commission de violations des droits de l'homme comme, par exemple, contre des enfants associés aux forces et groupes armés, ainsi que les incidents, les tendances et

NON CLASSIFIÉ

l'évolution des violences sexuelles liés aux conflits, ou encore les situations concernant le retour de réfugiés et de personnes déplacées. D'autre part, les observateurs militaires apportent également une contribution précieuse aux mécanismes d'alerte rapide et peuvent être chargés de rendre compte de l'évolution des conditions de sécurité et de la situation politique et humanitaire, notamment des menaces imminentes sur les civils qui résultent de violations des droits de l'homme ou sont susceptibles d'en provoquer. En lien avec les composantes civiles concernées de la mission comme, le cas échéant, le Service de la lutte antimines de l'ONU, les observateurs militaires peuvent également être chargés d'une fonction d'observation, de suivi et d'information concernant les zones contaminées par des risques explosifs liés notamment aux mines, aux restes explosifs de guerre et aux engins explosifs improvisés, qui empêchent la mission d'exercer son mandat; d'assistance et de suivi des processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration et des processus électoraux, et de toute autre mission d'observation, de suivi et d'information en fonction des tâches assignées par le chef de la composante militaire et commandant de la force.

11. Dans l'exercice de ces missions, les observateurs militaires peuvent être tenus d'effectuer des patrouilles à pied ou en véhicule terrestre, aquatique ou aérien. Dans certains cas, il se peut qu'ils aient à conduire des visites en lien avec d'autres composantes de la mission ou d'autres entités des Nations Unies.

D.1.1.2 Évaluation et vérification

12. Les observateurs militaires peuvent aussi conduire des évaluations visant à vérifier les informations relatives aux groupes armés qui opèrent dans la zone de la mission. Ils peuvent être chargés d'évaluer et de vérifier les violations signalées des cessez-le-feu ou des accords conclus après le conflit et d'apprécier les conditions sociales, politiques, sécuritaires et humanitaires, ainsi que la présence de risques explosifs notamment liés à des mines, des engins non explosés et des engins explosifs improvisés¹, ou toute autre question en fonction des consignes du chef de la composante militaire et commandant de la force. Les tâches de vérification portent non plus seulement sur le suivi des troupes et de leur armement mais aussi, de plus en plus souvent, sur le cantonnement, la démobilisation et la réintégration des groupes armés ainsi que sur la collecte, le stockage, la destruction et/ou le démantèlement des armes². Il est souvent demandé aux observateurs militaires de travailler aux côtés d'autres éléments de la mission ou en lien avec eux lorsqu'ils accomplissent des travaux d'évaluation et de vérification et qu'ils sollicitent l'avis et les conseils d'experts fonctionnels sur leurs tâches.

D.1.1.3 Négociation et médiation

13. Les observateurs militaires facilitent ou conduisent les négociations formelles et informelles entre personnes et groupes sur le terrain et/ou représentent la mission des Nations Unies dans ces discussions selon les consignes données par le chef de la composante militaire et commandant de la force. Les tâches de négociation et de médiation peuvent résoudre de nombreux problèmes en désamorçant la violence, en persuadant les parties en présence de convenir d'une solution pacifique, en facilitant l'échange de prisonniers, en renforçant la liberté de mouvement ou en aidant au retour des réfugiés et des personnes déplacées. Là

¹ Les évaluations et la vérification des risques explosifs doivent être conformes aux Normes internationales de la lutte antimines (NILAM), <http://www.mineactionstandards.org/>.

² La gestion des armes et des munitions doit être conforme aux Directives techniques internationales sur les munitions, <https://www.un.org/disarmament/un-safeguard/guide-lines/>.

encore, les observateurs militaires s'en remettent aux experts fonctionnels pour les détails les plus techniques et les plus sensibles de la négociation et de la médiation.

D.1.1.4 Liaison et coordination

14. Il se peut que l'une des dimensions essentielles du rôle des observateurs militaires ait trait à la sensibilisation et à l'établissement d'une liaison militaire entre la mission et d'autres entités présentes sur le terrain comme les administrations locales et nationales du pays hôte, les forces militaires et autres institutions de sécurité du pays hôte, les parties en présence, les agences et forces internationales, d'autres partenaires des Nations Unies, des organisations non gouvernementales nationales et internationales et des groupes de la société civile locale – y compris des organisations de défense des droits de l'homme et de défense des droits des femmes, des organisations de jeunesse et des organisations de personnes handicapées – mais aussi le monde de l'aide humanitaire et d'autres personnes et organisations identifiées par la mission des Nations Unies. La liaison militaire peut être de nature informelle (interaction avec les organisations locales et la population dans son ensemble pendant les patrouilles) ou formelle (rencontres régulières avec des organisations locales et des hauts responsables, médias et participations à des cérémonies publiques). Les observateurs militaires n'agissent pas de manière complètement isolée; ils travaillent en lien étroit avec d'autres acteurs du système des Nations Unies, notamment les contingents militaires et les composantes civiles de la mission, qui peuvent également s'appuyer sur l'expertise spécifique des observateurs militaires (et réciproquement).

D.1.2 Commandement et contrôle des observateurs militaires

15. Dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies, la force de la composante militaire tient en grande partie à son unité de commandement. Le chef de la composante militaire et commandant de la force rend compte au chef de mission et est chargé d'exécuter les tâches militaires et d'exercer un contrôle opérationnel sur l'ensemble du personnel militaire des Nations Unies, y compris les observateurs militaires, conformément au concept de mission, au concept militaire des opérations et aux règles et règlements des Nations Unies. Le chef de la composante militaire et commandant de la force exerce généralement un contrôle opérationnel sur tous les observateurs militaires par l'intermédiaire du commandant adjoint de la force qui, le plus souvent, est le chef des observateurs militaires dans les opérations de maintien de la paix multidimensionnelles³.
16. Au quartier général de la force (quelle que soit son appellation), la cellule opérationnelle ou administrative des observateurs militaires est dirigée par un observateur militaire principal ou par le chef adjoint des observateurs militaires. Outre le traitement des besoins administratifs des observateurs militaires, cette cellule gère leurs activités opérationnelles et encadre les chefs d'équipes de secteur des observateurs militaires dans leurs fonctions de planification, d'affinage et d'exécution de chaque tâche. L'observateur militaire principal ou le chef adjoint des observateurs militaires rend compte au chef de la composante militaire et commandant de la force par l'intermédiaire du chef des observateurs militaires. Chaque équipe d'observateurs militaires déployée dans un secteur donné est placée sous le contrôle tactique d'un chef d'équipe de secteur. L'état-major de secteur et le chef régional des bureaux n'ont aucune responsabilité formelle de commandement et de contrôle sur les observateurs militaires déployés dans leur zone d'opérations, sauf si elle leur est déléguée par le chef de la composante militaire et commandant de la force, mais les chefs d'équipes

³ Manuel du quartier général de la force des Nations Unies, 2014, p. 23.

NON CLASSIFIÉ

de secteur travaillent en coordination étroite avec l'état-major de secteur. Ce schéma permet au chef de la composante militaire et commandant de la force de recevoir des informations de première main et des données brutes provenant des équipes d'observateurs militaires, de sorte qu'il dispose d'une source d'information supplémentaire pour dresser en temps opportun un tableau fidèle de la situation dans l'ensemble de la zone couverte par la mission. La structure de commandement et de contrôle des observateurs militaires est décrite à l'annexe A.

17. En fonction des besoins de la mission, le commandant de la force a la possibilité, s'il le souhaite, de déléguer le contrôle tactique des bases d'opérations des observateurs militaires déployés dans chaque secteur aux commandants de secteur concernés. Le quartier général de la force doit rédiger une instruction générale qui décrit la nature précise de la coopération mutuelle entre les quartiers généraux de secteur et les bases d'opérations des observateurs militaires. Cette instruction générale doit également présenter les responsabilités qu'a le quartier général d'apporter aux observateurs militaires un appui essentiel sur les questions de sécurité et en matière administrative, et de faciliter une meilleure coordination des activités opérationnelles. Dans les zones à risque élevé où les observateurs militaires se déplacent et opèrent sous l'escorte armée des forces du contingent, l'instruction générale doit également présenter le schéma de commandement et de contrôle qui régit les liens entre les observateurs militaires et leur escorte.

D.1.3 Composition d'une équipe 'observateurs militaires

18. Les équipes d'observateurs militaires sont adaptées aux circonstances propres à chaque mission. Leur taille et leur composition dépend du mandat de la mission et de la zone de responsabilité. Au minimum, les équipes doivent être multinationales et se composer de six militaires d'un grade compris entre celui de capitaine et celui de lieutenant-colonel (le lieutenant-colonel assumant la fonction de chef d'équipe). Idéalement, deux observatrices militaires au moins doivent exercer sur chaque base d'opérations. Les observatrices militaires sont absolument essentielles pour obtenir un meilleur accès aux populations locales et pour mieux les sensibiliser – en particulier les femmes et les enfants. Afin d'accroître l'efficacité du travail accompli sur chaque base d'opérations, des responsabilités particulières doivent être attribuées aux observateurs militaires au sein de l'équipe, par exemple en matière de ressources humaines, d'opérations, de logistique, de communications et de liaison. Sur les six observateurs militaires d'une base d'opérations, deux peuvent être en congé de compensation⁴ ou congé annuel, les responsabilités internes de l'équipe devant ainsi être partagées entre les autres membres. L'annexe B présente un exemple de plan pouvant servir à agencer le centre d'opérations d'une base. Les observateurs militaires travaillent généralement sur la base d'un service actif continu sans qu'il soit prévu de période de repos, de congés de fin de semaine ou de jours fériés officiels. Dès lors, il peut leur être accordé un congé de compensation au prorata des jours d'activité, un jour de congé de compensation pouvant être accordé pour cinq jours de service actif continu.
19. Si nécessaire, il convient d'ajouter des experts civils à l'équipe pour les tâches spécialisées comme la négociation, l'évaluation ou la vérification. Chaque équipe d'observateurs militaires devrait également comprendre deux assistants multilingues, de préférence un

⁴ Pour plus de détails sur la politiques des Nations Unies relative aux congés de compensation des observateurs militaires des Nations Unies, voir DPKO/DFS UNMEM Manual: *Selection, Deployment, Rotation, Extension, Transfer and Repatriation of United Nations Military Experts on Mission in United Nations Peacekeeping Operations* (avril 2010), réf. 2010.30, chap. VII, p. 32 et annexe S, p. 67. [En anglais seulement]

NON CLASSIFIÉ

homme et une femme, qui connaissent bien la culture et les coutumes locales afin de faciliter les échanges avec les parties prenantes et les populations locales.

D.1.4 Programme de travail d'une base d'opérations d'observateurs militaires

20. Le programme de travail d'une base d'opérations d'observateurs militaires doit être ainsi constitué : séries d'activités opérationnelles et de planification, transmission des informations nécessaires au quartier général et autres activités synchronisées et cohérentes. Lors de l'élaboration du programme de travail de l'équipe, il convient de tenir compte du plan de travail du quartier général ainsi que des besoins opérationnels et en matière d'information. Le programme de travail doit rester flexible et être mis à jour régulièrement. Le chef d'équipe supervise le programme et veille à l'équilibre des devoirs et des responsabilités des membres.
21. L'annexe C propose un modèle de programme de travail pour une base d'opérations d'observateurs militaires. Les annexes D à I sont assorties d'un plan hebdomadaire de patrouille et de modèles de rapports et de formulaires.

D.2 Sûreté et sécurité

22. C'est au gouvernement hôte qu'il appartient au premier chef d'assurer la sécurité et la protection du personnel des Nations Unies. Sans mettre en cause cette responsabilité, l'Organisation des Nations Unies a le devoir de renforcer et, le cas échéant, de compléter les capacités du pays hôte à remplir ces obligations prescrites au titre du système de gestion de la sécurité des Nations Unies. Les politiques, procédures et normes de sécurité, ainsi que les autres mécanismes de sécurité du système de gestion de la sécurité des Nations Unies s'appliquent à tous les soldats hors contingents, y compris les observateurs militaires, en application du chapitre III du Manuel sur la politique en matière de sécurité du système de gestion de la sécurité, intitulé *Le champ d'application du système de gestion de la sécurité des Nations Unies*⁵. Cela vaut pour les effectifs d'observateurs militaires durant toute leur période d'emploi dans le système des Nations Unies. Sont notamment prévues des séances d'information et autres avis connexes, ainsi que la participation aux systèmes de mise au point des plans d'évacuation et d'urgence et aux systèmes de garde, qui doivent être conduits en conformité avec le processus de gestion des risques de sécurité.
23. Sous le contrôle du chef de la composante militaire et commandant de la force et/ou du chef des observateurs militaires, les observateurs militaires doivent respecter toutes les politiques, lignes directrices, directives, plans et procédures du système de gestion de la sécurité, conformément aux obligations prescrites à la section B du chapitre II du Manuel sur la politique en matière de sécurité du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, intitulée *Cadre de responsabilité*⁶. Les mécanismes de sûreté et de sécurité applicables aux effectifs d'observateurs militaires doivent faire l'objet d'une coordination avec les professionnels de la sécurité les plus gradés, par exemple le conseiller principal/en chef pour la sécurité du Département de la sûreté et de la sécurité ou le chef du service de sécurité, selon l'organisation propre à chaque mission.

⁵ Pour plus de détails, voir le Manuel sur la politique en matière de sécurité du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, 8 avril 2011.

⁶ Pour plus de détails, voir le Manuel sur la politique en matière de sécurité du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, chap. II, sect. B (« Cadre de responsabilité »), 4 février 2011.

24. Les observateurs militaires sont généralement déployés pour une durée d'une année. Les bases d'opérations des observateurs militaires se trouvent souvent dans des zones isolées et instables. Les conditions de vie qui prévalent sur ces bases peuvent être très dures. Le quartier général de la force doit autant que possible s'assurer que les observateurs militaires déployés dans des circonstances aussi difficiles sont régulièrement transférés vers d'autres sites de la zone de mission (tous les six mois au moins).
25. Dans la mesure où ils ne sont pas armés⁷, les observateurs militaires sont exposés au risque de harcèlement, d'attaques et de prises d'otages. Pour les belligérants en quête de visibilité et de reconnaissance ou qui tentent d'influencer les opérations de paix, les observateurs militaires sont une cible facile. Les précautions suivantes peuvent renforcer leur sûreté et leur sécurité :
- a. **Attribuer la responsabilité de la sécurité des observateurs militaires au quartier général de secteur et aux contingents présents dans leur zone de compétence.** Le quartier général de la force devrait prendre une instruction générale comprenant des directives qui précisent à quel quartier général et à quelle unité échoit cette responsabilité. Le quartier général de la force devrait également s'assurer que l'instruction générale désigne clairement les unités – y compris des moyens aériens – devant rester en alerte afin de constituer une cellule de réaction rapide extrêmement mobile permettant l'extraction et l'évacuation en urgence des observateurs militaires. Pour être efficaces, les cellules de réaction rapide doivent reposer sur une planification, une formation et des exercices conjoints mis en place en collaboration avec les OMNU, le quartier général de secteur, les contingents, les équipes médicales et s'appuyant sur les moyens aériens.
 - b. **Obliger les observateurs militaires à opérer à portée de réseaux de communication fiables.** Lors de leur déploiement dans une zone isolée, le quartier général doit s'assurer que les observateurs militaires disposent de moyens fiables de communication à haute et très haute fréquence, notamment des moyens de communication sol-air et des téléphones par satellite. Il convient de faire de l'installation de répéteurs et de sites de rediffusion une priorité pour s'assurer que les bases d'opérations d'observateurs militaires sont couvertes par des réseaux de communication fiables.
 - c. **Fournir aux observateurs militaires des nouvelles technologies telles que des appareils de surveillance nocturne, des systèmes GPS, des mini-drones et des systèmes de localisation des personnes et des véhicules.** Ces technologies, qui sont des ressources vitales pour les observateurs militaires, leur permettent d'améliorer leurs résultats et de renforcer leur sûreté et leur sécurité.

D.3 Déploiement dans les environnements opérationnels hostiles

26. Les observateurs militaires déployés dans des environnements opérationnels hostiles sont parfois confrontés à des situations extrêmement imprévisibles, dangereuses et pouvant mettre leur vie en péril. L'instabilité des conditions de sécurité ne permet pas aux observateurs militaires d'exercer leurs fonctions avec efficacité et de manière indépendante. Il convient de reporter leur déploiement dans les zones à risque élevé jusqu'à ce que le chef de la composante militaire et commandant de la force juge que les conditions de sécurité

⁷ Manuel intitulé *Selection, Deployment, Rotation, Extension, Transfer and Repatriation of United Nations Military Experts on Mission in United Nations Peacekeeping Operations* (avril 2010), chap. II, par. 16, p. 12.

NON CLASSIFIÉ

leur permettent de conduire leurs opérations. Leur déploiement doit être précédé d'une évaluation complète des menaces qui existent dans la zone d'opérations. Dans certaines circonstances, les risques peuvent être atténués en installant les observateurs militaires dans les locaux des contingents de militaires et de policiers susceptibles de leur fournir une escorte armée. Les observateurs militaires ne doivent pas être déployés sur de petites bases d'opérations isolées dans des conditions opérationnelles hostiles.

D.3.1 Armement des observateurs militaires

27. En tant qu'agents « neutres et non armés », les observateurs militaires jouissent d'un statut spécial et avantageux dans leurs échanges avec les parties prenantes locales. Ils sont considérés non menaçants, ne fondant leur action que sur la raison et la compétence plutôt que sur la force pour atteindre leurs objectifs. Pourtant, il a souvent été proposé que les observateurs militaires portent des armes personnelles lorsqu'ils opèrent dans un contexte hostile.
28. Toutefois, armer les observateurs militaires pourrait conduire à aggraver les risques qui pèsent sur leur sécurité plutôt qu'à les atténuer. Le fait qu'ils portent des armes pourrait donner l'impression que les observateurs militaires font partie des contingents armés. De surcroît, tout incident lié au mésusage de son arme par un observateur militaire pourrait mettre en péril l'ensemble de la mission. Un tel incident pourrait nuire à la capacité des observateurs militaires à dialoguer ouvertement avec la population locale et les autres parties prenantes au conflit. Si les parties en présence et la population perdaient confiance envers les observateurs militaires et doutaient de leur impartialité d'agents « neutres et non armés », toutes les mesures visant à nouer la confiance s'en trouveraient menacées, ce qui compliquerait encore davantage les choses.
29. À titre exceptionnel, cependant, les zones à risque élevé (par exemple lorsque de nombreux groupes armés opèrent hors du cadre du processus de paix, ou si des groupes terroristes en quête de visibilité, d'attention et de reconnaissance ciblent le personnel des Nations Unies), le chef de la composante militaire et commandant de la force peut recommander d'armer les observateurs militaires après avoir conduit une évaluation structurée du risque de sécurité. Le chef de la composante militaire et commandant de la force adresserait alors cette recommandation au chef de mission qui, s'il l'approuve, transmet ensuite la demande au Secrétaire général adjoint du Département des opérations de maintien de la paix. Celui-ci est seul à pouvoir autoriser l'armement des observateurs militaires.
30. Si le Secrétaire général adjoint du Département des opérations de maintien de la paix décide d'armer les observateurs militaires pour une mission particulière, il doit d'abord approuver une directive spéciale sur l'utilisation des armes à feu pour chaque OMNU, qui précise les principes, les paramètres et les conditions régissant l'usage de la force par les observateurs militaires dans l'exercice de leurs activités mandatées. De même, la mission doit, en consultation avec le Siège des Nations Unies, rédiger une instruction générale sur le port d'armes par les observateurs militaires qui prescrira les procédures obligatoires devant être respectées pour utiliser des armes dans la zone de mission, notamment un test d'évaluation des armes et une formation aux munitions et au stockage. Sauf cas de légitime défense, les observateurs militaires ne doivent jamais faire usage de la force.

D.3.2 Identité propre des observateurs militaires

31. Pour préserver leur identité impartiale et tournée vers les populations et pour renforcer leur sécurité personnelle, les observateurs militaires doivent pouvoir se distinguer aisément des contingents armés de la mission, surtout lorsque ceux-ci les escortent. Pour que les observateurs militaires puissent être identifiés distinctement, leurs véhicules pourront porter un emblème clair en anglais et dans la langue locale, par exemple « OBSERVATEURS MILITAIRES DES NATIONS UNIES ». Ils devraient également disposer de leurs propres brassards et/ou de gilets aisément reconnaissables et très visibles. Outre le drapeau de l'Organisation des Nations Unies, leurs véhicules et logements pourront également arborer un drapeau propre aux observateurs militaires de sorte que les parties au conflit et la population civile locale puissent aisément reconnaître leurs locaux et y accéder. Enfin, les messages d'information publique de la mission devraient renseigner sur la présence des observateurs militaires et sur les activités qu'ils conduisent dans l'intérêt des parties prenantes et de la population locale.

D.4 Compétences requises

32. Les observateurs militaires accomplissent des tâches de nature diverse : supervision, observation, suivi, information, évaluation, négociation et liaison, pour n'en citer que quelques-unes. En règle générale, ils travaillent seuls ou en binôme dans un environnement culturel et linguistique étranger, des conditions de vie difficiles et des circonstances stressantes. Pour surmonter ces difficultés, il convient que ces observateurs soient des militaires de carrière possédant au moins cinq années d'expérience. Ils doivent être en bonne santé physique et psychologique et faire preuve de maturité dans leur comportement et leur état d'esprit. Ils doivent également posséder les qualifications, les compétences et l'expérience adéquates pour la mission. Les ensembles de compétences requises pour le poste d'observateur militaire des Nations Unies sont présentées à l'annexe I.

33. Les observateurs militaires des Nations Unies qui ne répondent pas aux critères fixés pour une mission particulière ou qui ne possèdent pas les compétences fondamentales dont la liste est dressée à l'annexe J peuvent être rapatriés et remplacés sur recommandation du chef de la composante militaire et commandant de la force au chef de mission. La mission transmet les recommandations de rapatriement au Département des opérations de maintien de la paix pour approbation.

D.5 Déontologie et discipline

34. Les observateurs militaires des Nations Unies doivent respecter à tout moment les normes d'intégrité personnelle et professionnelle les plus strictes et se conformer aux politiques, règlements, règles et autres textes administratifs adoptés par les Nations Unies. La « Politique de vérification des antécédents du personnel des Nations Unies en matière de respect des droits de l'homme », par exemple, s'applique aux observateurs militaires et prévoit qu'ils ont, comme tous les autres membres du personnel de l'ONU, quel que soit leur statut, la responsabilité de veiller à la promotion, au respect, à la protection et au progrès des droits de l'homme dans et par leur entité/unité administrative. Les observateurs militaires ne doivent commettre aucune infraction pénale grave et ne doivent jamais avoir été impliqués, par action ou par omission, dans la commission d'une violation du droit international humanitaire ou du droit international des droits de l'homme⁸.

⁸ Politique de vérification des antécédents du personnel des Nations Unies en matière de respect des droits de l'homme (décembre 2012), par. 2.1 et 3.1.

NON CLASSIFIÉ

35. La conduite des observateurs militaires est régie par le « *Règlement régissant le statut et les droits et obligations élémentaires des personnalités au service de l'ONU non fonctionnaires du Secrétariat et des experts en mission* »⁹ et d'autres documents du même ordre, notamment les règles et réglementations propres à chaque mission, les obligations relevant du droit national et local et les règles découlant de l'Accord conclu entre les Nations Unies et le gouvernement du pays hôte, ainsi que la « *Politique de responsabilisation en matière de déontologie et de discipline dans les missions* »¹⁰ et les *Directives du Département en matière disciplinaire applicables aux policiers civils et aux observateurs militaires*¹¹.
36. L'ONU applique une politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles, et à l'égard de toutes autres formes d'inconduite de la part des observateurs militaires exerçant dans les missions. Les observateurs militaires devront répondre des violations des normes de déontologie des Nations Unies et ont l'obligation de signaler sans délai les cas d'inconduite dont ils auraient connaissance.
37. Le chef de l'équipe des observateurs militaires est tenu de notifier sur-le-champ tout signalement de faute grave¹² commise au sein de son équipe au quartier général de la force via la chaîne de commandement. Le chef de la composante militaire notifie le chef de la mission. Les enquêtes administratives relatives aux allégations d'inconduite sont menées sous la responsabilité principale des Nations Unies conformément aux procédures établies dans divers documents administratifs, notamment les « *Directives en matière disciplinaire applicables aux policiers civils et aux observateurs militaires* ». Les mesures disciplinaires prises en cas d'actes d'inconduite impliquant des observateurs militaires demeurent sous la responsabilité des pays fournisseurs de contingents. Toutefois, les observateurs militaires peuvent faire l'objet d'une enquête et de poursuites dans l'État hôte et/ou d'un renvoi vers l'État dont ils sont ressortissants pour des actes d'inconduite constitutifs d'une infraction pénale dans le droit de l'État hôte.

D.6 Besoins en matériel

38. Les observateurs militaires ont besoin de matériel pour assurer leur protection personnelle et leur capacité à effectuer des tâches d'observation, de suivi et de surveillance, pour communiquer, pour se déplacer et pour produire des rapports. L'absence de matériel adéquat et adapté peut compromettre leur sécurité, d'autant plus que les observateurs militaires ne sont pas armés. Il revient au pays fournisseur de contingents de veiller à ce que les observateurs militaires disposent dès avant leur déploiement d'un matériel complet de protection personnelle conformément aux règles nationales, y compris d'un casque bleu et d'un gilet pare-balles et pare-éclats¹³.

⁹ Pour plus de détails, voir le Bulletin [ST/SGB/2002/9](#) du Secrétaire général, 18 juin 2002.

¹⁰ Voir la Politique de responsabilisation en matière de déontologie et de discipline dans les missions, établie par le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions, 1^{er} août 2015.

¹¹ Voir les Directives en matière disciplinaire applicables aux policiers civils et aux observateurs militaires (DPKO/CPD/DDCPO/2003/001, DKKO/MD/03/00994).

¹² Les Directives en matière disciplinaire applicables aux policiers civils et aux observateurs militaires donnent une description détaillée des actes d'inconduite aux pages 2 et 3.

¹³ Manuel intitulé *Selection, Deployment, Rotation, Extension, Transfer and Repatriation of United Nations Military Experts on Mission in United Nations Peacekeeping Operations* (avril 2010), chap. VII, p. 29 & annexe R, p. 66.

NON CLASSIFIÉ

39. La principale préoccupation des observateurs militaires tient à la disponibilité d'un matériel sûr, fiable et efficace de communications à haute et très haute fréquence. Compte tenu des conditions de communication difficiles dans la plupart des zones de mission, la mission doit assurer des communications fiables tant pour ce qui concerne les communications radio sol-air que les communications téléphoniques par satellite.
40. L'accès aux nouvelles technologies est un élément central de la crédibilité des observateurs militaires, ainsi qu'une condition de leur adaptation aux besoins de la mission et de leur efficacité opérationnelle. Voici quelques-uns des principaux matériels utiles aux tâches d'observation, de surveillance et de suivi :
- a. Enregistreurs d'images et de sons, jumelles/viseurs nocturnes et capteurs infrarouges;
 - b. Système GPS et technologie de localisation des véhicules;
 - c. Imagerie par satellite et capteurs terrestres;
 - d. Technologies de l'information, notamment des outils d'analyse des données;
 - e. Appareils portables de détection et de signalement des mines terrestres et des engins non explosés.
41. En fonction des conditions géographiques et de l'évaluation de la menace et du risque qui pèsent sur elle, la mission doit fournir aux observateurs militaires les véhicules adéquats, y compris, si nécessaire, des véhicules blindés et résistants aux mines. Selon les résultats de l'évaluation, il peut être nécessaire d'équiper les véhicules de radios à haute et très haute fréquence, d'un solide système secondaire de communications, d'une trousse de premiers secours, d'une trousse de traitement postexposition et de matériel de traumatologie d'urgence. Normalement, les observateurs militaires devraient se déplacer par groupes de deux véhicules, pour faire face au risque de problème mécanique ou autre.

D.7 Évaluation des observateurs militaires

42. Les observateurs militaires sont tenus d'exercer leur mission dans le cadre de mandats de plus en plus complexes. Confrontés à des menaces asymétriques et des opérations multidimensionnelles, ils doivent exécuter leurs tâches dans les circonstances les plus difficiles qui soient. La conduite de ces tâches suppose un suivi étroit par la chaîne de commandement. Une évaluation périodique des observateurs militaires et de leurs bases d'opérations peut permettre d'anticiper les faiblesses et les éventuelles mesures correctives. Les observateurs militaires devraient être évalués lors de leur arrivée dans la mission puis de nouveau pendant leur déploiement sur les bases d'opérations.
43. **Évaluation initiale** : Les observateurs militaires devraient être évalués lors de leur déploiement dans la zone de mission pour s'assurer qu'ils possèdent les compétences requises afin d'accomplir correctement leurs tâches. Ceux qui ne sont pas en mesure de réussir l'évaluation au terme du nombre de tentatives autorisé (dans les 30 jours suivant l'arrivée dans la mission) devraient être rapatriés aux frais du pays d'origine¹⁴. Le coût de déploiement d'un remplaçant peut aussi incomber au pays fournisseur. L'évaluation initiale comprend :

- a. Un examen de maîtrise de la langue anglaise (ELPEX);

¹⁴ Pour plus de détails, voir Manuel intitulé *Selection, Deployment, Rotation, Extension, Transfer and Repatriation of United Nations Military Experts on Mission in United Nations Peacekeeping Operations* (avril 2010), chap. IV, p. 17.

- b. Un test de conduite d'un véhicule 4 x 4;
- c. L'utilisation de cartes et d'un GPS;
- d. L'utilisation de radios à haute fréquence (HF) et à très haute fréquence (THF);
- e. Test d'évaluation des armes (uniquement dans les missions pour lesquelles le Secrétaire général adjoint du Département des opérations de maintien de la paix a autorisé le déploiement d'observateurs militaires armés);
- f. Formation en ligne à la sécurité sur le terrain (niveau élémentaire et avancé);
- g. Formation en ligne au code de conduite des Nations Unies, à l'intégrité et à la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles;
- h. Formation en ligne aux responsabilités des Nations Unies en matière de droits de l'homme.

44. **Évaluation en cours de déploiement** : Le but de l'évaluation en cours de déploiement est de suivre, d'évaluer et d'améliorer les résultats qu'obtiennent les observateurs militaires dans l'exécution des tâches qui leur sont confiées. Le quartier général de la force devrait évaluer les équipes d'observateurs militaires au moins une fois par an selon un processus¹⁵ cohérent avec l'évaluation conduite par le commandant de la force/du secteur et d'autres entités militaires subalternes. Par souci d'efficacité, la même équipe du quartier général de la force qui a évalué les unités militaires subalternes pourrait évaluer les équipes d'observateurs militaires selon un calendrier convenu par avance. L'objectif principal est de résoudre les problèmes qui nuisent à la performance des observateurs militaires et de déterminer les mesures correctives appropriées. L'annexe K fournit une liste de questions d'évaluation. En fonction des contraintes propres à chaque mission, le chef de la composante militaire et commandant de la force est entièrement libre d'adapter et de choisir les questions posées pour l'évaluation.

45. **Évaluation et notation individuelles** : L'observateur militaire principal ou adjoint du quartier général de la force doit veiller à ce que l'évaluation et la notation de chaque observateur militaire soient faites avant le terme de leur déploiement. C'est aux chefs d'équipes d'OMNU que revient l'initiative de l'évaluation et de la notation individuelles. Tous les trois mois, le chef d'équipe prépare les rapports périodiques de performance pour chaque observateur militaire et les soumet au chef d'équipe de secteur. Au terme du déploiement d'un observateur militaire (ou en cas de rotation), le chef d'équipe de secteur complète le rapport final de performance à partir des rapports périodiques, puis soumet le rapport à l'observateur militaire principal ou adjoint au quartier général de la force. Celui-ci le valide après y avoir apporté ses observations et, si nécessaire, le soumet au chef des observateurs militaires pour approbation. Enfin, l'observateur militaire évalué formule ses observations sur le rapport et le signe. Les rapports concernant les observateurs militaires d'un grade allant jusqu'à celui de lieutenant-colonel et les rapports sur tout agent dont la performance est jugée insatisfaisante sont transmis au Siège des Nations Unies pour être soumis à leurs États membres respectifs¹⁶.

D.8 Formation

46. Les agents retenus pour exercer en qualité d'observateur militaire devraient suivre une formation préalable à leur déploiement afin de se préparer à entrer au service de l'ONU. Conformément à la Politique du Département des opérations de maintien de la paix relative

¹⁵ Pour plus de détails, voir *Standing Operating Procedures on Force Commanders Evaluation of Subordinate Military Entities in Peacekeeping Operations*, 2015.

¹⁶ Manuel intitulé *Selection, Deployment, Rotation, Extension, Transfer and Repatriation of UNMEM in United Nations Peacekeeping Operations*, 2012, chap. V, p. 20.

NON CLASSIFIÉ

à la vérification et à l'amélioration de la préparation opérationnelle¹⁷, la mise en condition, la formation et la préparation des observateurs militaires avant leur déploiement relève de la responsabilité nationale, comme pour les autres effectifs de maintien de la paix. Une fois déployés dans leur mission, les observateurs militaires reçoivent une formation complémentaire sur place.

47. **Formation préalable au déploiement** : Pendant la formation préalable au déploiement, les observateurs militaires devraient être formés dans le cadre de modules de formation de base préalable au déploiement et de modules de formation spécialisée, ainsi qu'aux dispositions applicables du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. La formation doit porter en priorité sur les compétences visées dans les directives, notamment les questions de sûreté et de sécurité, les techniques de maintien de la paix, les séances d'information propres à la mission, le Code de conduite des Nations Unies, les responsabilités du personnel de l'ONU en matière de droits de l'homme, la sensibilisation culturelle, la capacité à tenir compte de la problématique hommes-femmes dans les tâches militaires, les communications par radio, la sensibilisation aux mines, la préparation médicale, la formation psychologique, la gestion du stress, les relations avec les médias, la lecture des cartes, la conduite de véhicules, l'entretien et la réparation autonome de véhicules ou encore la connaissance du statut juridique du personnel de maintien de la paix, y compris les privilèges, immunités ou devoirs des agents des Nations Unies et l'obligation de respecter le droit local. Il est souhaitable que les pays fournisseurs de contingents choisissent les observateurs militaires parmi les personnes qui ont déjà suivi le programme d'observateur militaire des Nations Unies reconnu par le Département des opérations de maintien de la paix dans un établissement international de formation et dans des centres régionaux de formation d'excellence.
48. Conformément à la Politique du Département des opérations de maintien de la paix relative à la vérification et à l'amélioration de la préparation opérationnelle¹⁸, les pays fournisseurs de contingents doivent certifier que les observateurs militaires ont suivi avant leur déploiement une formation aux normes et aux spécifications de l'ONU, et qu'ils peuvent et veulent servir en appliquant les pratiques acceptées du maintien de la paix des Nations Unies afin d'accomplir le mandat de la mission.
49. Les observateurs militaires sélectionnés pour les missions dans lesquelles le Secrétaire général adjoint du Département des opérations de maintien de la paix a autorisé le déploiement d'observateurs militaires armés doivent, pendant leur formation préalable au déploiement, passer des tests de maîtrise des armes à feu conformes aux normes nationales, et il doit en être fait état dans la certification produite par les pays fournisseurs de contingents avant le déploiement.
50. **Formation en cours de mission** : Les priorités et les programmes de formation en cours de mission sont établis par le chef des observateurs militaires et publiés sous la forme de directives de commandement sur la formation fondées sur des hypothèses opérationnelles

¹⁷ Politique du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions relative à la vérification et à l'amélioration de la préparation opérationnelle, décembre 2015.

¹⁸ Politique du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions relative à la vérification et à l'amélioration de la préparation opérationnelle, décembre 2015, p. 7 et 8 et annexe E.

NON CLASSIFIÉ

réalistes. Le Centre intégré de formation du personnel des missions coordonne la formation initiale en cours de mission des observateurs militaires¹⁹ (suite à quoi elle relève de la chaîne de commandement). La formation ordinaire en cours de mission comprend des exercices et des procédures que les observateurs militaires auront à exécuter comme des tâches d'observation, de vérification, d'enquête, d'information, de liaison et de conseil. La formation en cours de mission repose sur des hypothèses propres à chaque mission et des plans complets associant l'ensemble des composantes de la mission. Ces hypothèses de formation sont régulièrement mises à jour pour aider les observateurs militaires à accomplir leurs tâches dans des conditions de travail difficiles.

E. DÉFINITIONS

Environnement hostile

Un environnement opérationnel qui exige des mesures de protection de la force et des services essentiels de nature extraordinaire. Des procédures spéciales sont nécessaires pour permettre au personnel en uniforme non armé et au personnel civil de se déployer et d'agir dans ces environnements où les restrictions de liberté de mouvement sont monnaie courante. Les environnements hostiles se caractérisent par un risque élevé ou par la commission d'actes hostiles de la part de groupes belligérants ou d'autres acteurs négatifs impliquant des actions directement ou indirectement dirigées contre les opérations de maintien de la paix, ou susceptibles de les affecter.

Experts militaires des Nations Unies en mission

Un militaire actif engagé au service des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour exercer des tâches d'observation, de liaison et de conseil en appui au mandat de la mission. Ce personnel peut comprendre des observateurs militaires des Nations Unies, des officiers de liaison ou des conseillers militaires, mais il n'englobe pas les officiers d'état-major déployés au titre des mémorandums d'accords conclus avec les pays fournisseurs de contingents.

F. RÉFÉRENCES

Références normatives ou supérieures

- A. Charte des Nations Unies
- B. Opérations de maintien de la paix des Nations Unies : principes et orientations, 2008
- C. Rapport du Secrétaire général sur « L'avenir des opérations de paix des Nations Unies : application des recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix », ([A/70/375-S/2015/682](#)) (2 septembre 2015)

¹⁹ Le Centre intégré de formation du personnel des missions est chargé du suivi, de la coordination et de l'organisation de la formation du personnel de la mission. Cela comprend l'identification des besoins de formation de la mission et la conception de modules de formation visant à y répondre, la gestion du budget de formation, la coordination de la formation initiale propre à la mission, la formation continue et l'organisation de modules de formation en tant que de besoin.

NON CLASSIFIÉ

- D. Circulaire du Secrétaire général sur le Respect du droit international humanitaire par les forces des Nations Unies [ST/SGB/1999/13]
- E. Circulaire du Secrétaire général sur le Règlement régissant le statut et les droits et obligations élémentaires des personnalités au service de l'ONU non fonctionnaires du Secrétariat et des experts en mission [ST/SGB/2002/9]
- F. Circulaire du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels [ST/SGB/2003/13]
- G. Politique de vérification des antécédents du personnel des Nations Unies en matière de respect des droits de l'homme (décembre 2012)
- H. Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes (2011)

Politiques, procédures et directives connexes

- A. Politique DOMP/DAM : *Applicability of the Arrangements of United Nations Security Management to Individually Deployed Military and Police Personnel in DPKO-led Missions* (mai 2008)
- B. Politique DOMP/DAM : *Support to Military and Police Pre-Deployment Training for United Nations Peacekeeping Operations* (réf. 2009.21)
- C. Politique DOMP/DAM : *Gender Equality in UN Peacekeeping Operations* (réf. 2010.25)
- D. Directives DOMP/DAM pour la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les activités du personnel militaire des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (réf. 2010.22)
- E. Système de gestion de la sécurité des Nations Unies : *Security Policy Manual*, chapitre II (février 2011) et chapitre III (avril 2011)
- F. Manuel DOMP/DAM *Selection, Deployment, Rotation, Extension, Transfer and Repatriation of United Nations Military Experts on Mission in United Nations Peacekeeping Operations* (réf. 2010.30)
- G. Politique générale HCDH/DOMP/DAM/DAP relative aux droits de l'homme dans les opérations de paix et les missions politiques des Nations Unies (réf. 2011.20)
- H. Guide à l'usage des quartiers généraux des forces des Nations Unies, novembre 2014
- I. DPKO/DFS *Protection of Civilians Implementing Guidelines for Military Components of United Nations Peacekeeping Missions*, février 2015 (Réf. 2015.02)
- J. Politique DOMP/DAM : *Operational Readiness Assurance and Performance Improvement* (réf. 2015.16)
- K. Politique DAP/DOMP/DAM de responsabilisation en matière de déontologie et de discipline dans les missions (réf. 2015.10)

NON CLASSIFIÉ

- K. « We are United Nations Peacekeeping Personnel », document contenant un examen des normes de déontologie des Nations Unies
 - L. Instruction générale DOMP/DAM : *Force Commanders evaluation of subordinate military entities in peacekeeping operations*, (réf. 2016.02)
 - M. Lignes directrices DOMP/DAM relatives à la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés pour les missions (réf. 2016.14)
 - N. United Nations Landmines, Explosive Remnants of War and Improvised Explosive Device Safety Handbook, 2015
-

G. SUIVI ET CONFIRMITÉ

50. Dans les missions, la mise en œuvre de ces directives relève du chef de la composante militaire et commandant de la force.

51. Le Bureau des affaires militaires assure le suivi de l'application de ces directives.

H. POINT DE CONTACT

52. Le service à contacter au Département des opérations de maintien de la paix concernant ces lignes directrices est l'Équipe chargée des politiques et de la doctrine du Bureau des affaires militaires, au Siège des Nations Unies, à New York.

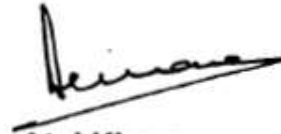
I. HISTORIQUE

53. Le présent document constitue le deuxième ensemble de lignes directrices sur le sujet des observateurs militaires des Nations Unies. Il fera l'objet d'une révision trois ans après la date de son approbation.



**Hervé Ladsous
Under-Secretary-General
Department of Peacekeeping Operations**

DATE OF APPROVAL: MAR 31 2017



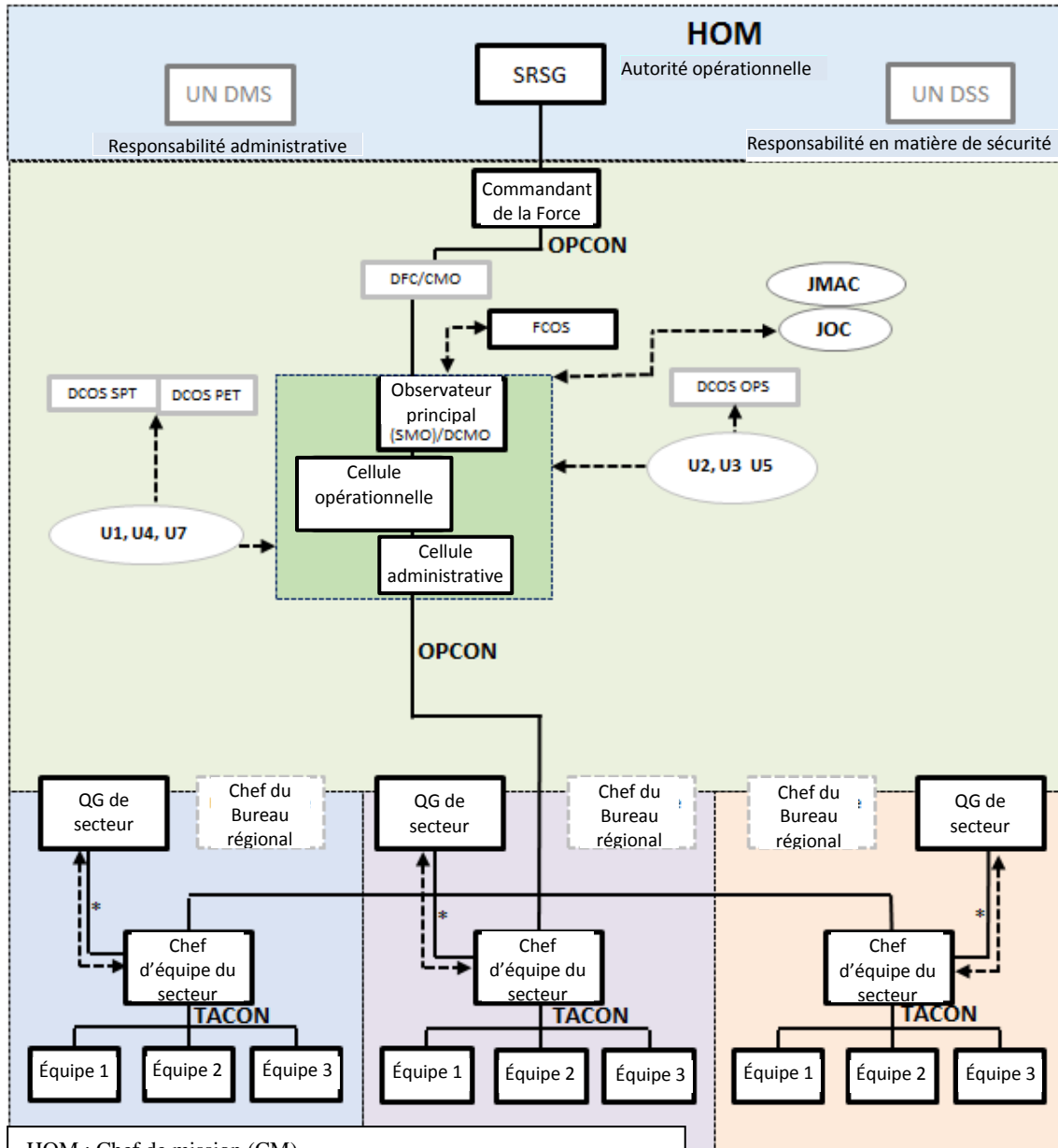
**Atul Khare
Under-Secretary-General
Department of Field Support**

DATE OF APPROVAL: 30/3/2017

**Hervé Ladsous
Secrétaire général adjoint
Département des opérations de maintien de la paix
Date d'approbation :**

**Atul Khare
Secrétaire général adjoint
Département de l'appui aux missions
Date d'approbation :**

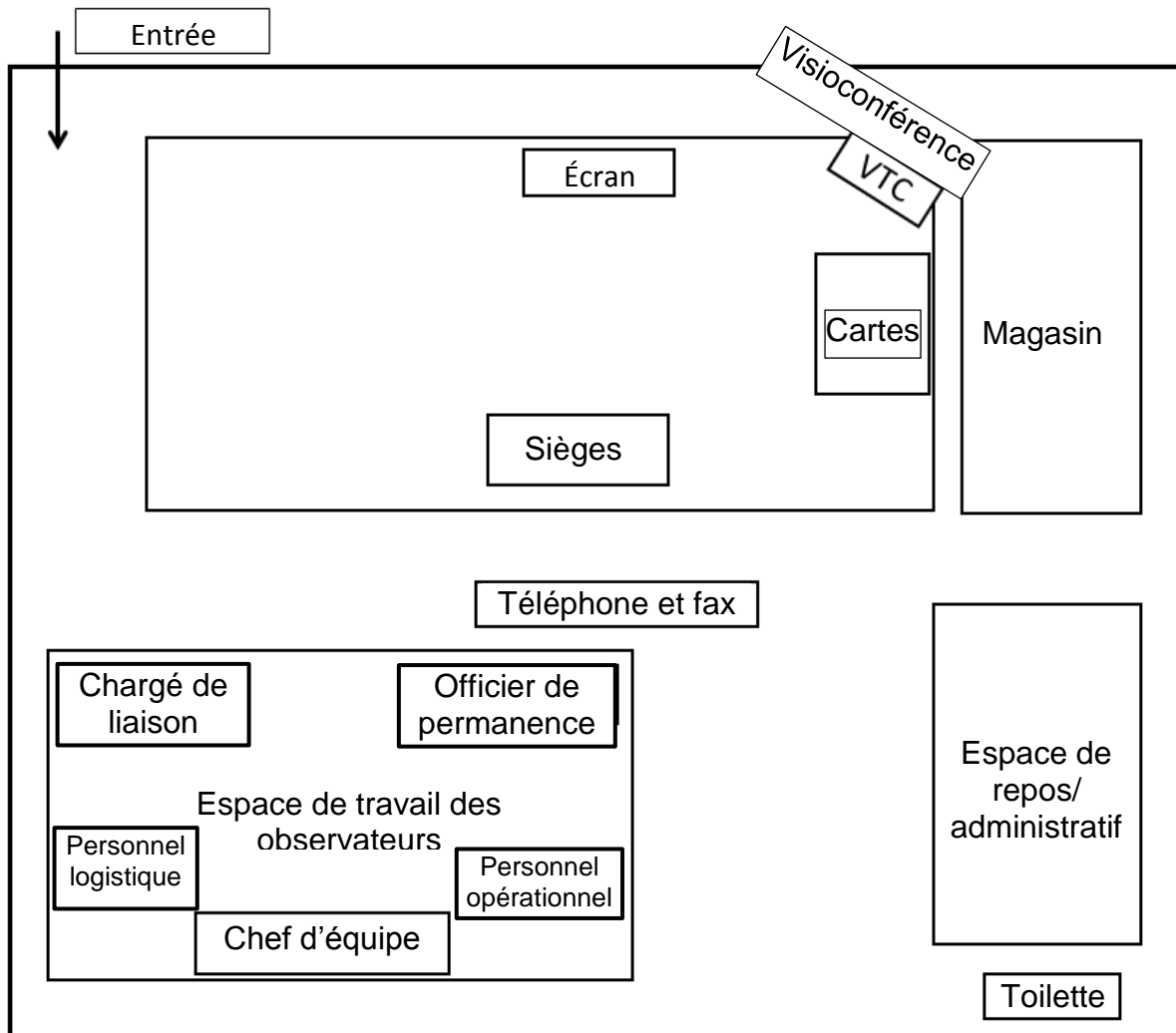
Structure de commandement et de contrôle des observateurs militaires des Nations Unies



HOM : Chef de mission (CM)
 SRSG : Représentant spéciale du Secrétaire général (RSSG)
 DMS : Directeur de l'appui aux missions (DAM)
 DSS : Département de la sûreté et de la sécurité (DSS)
 DFC/CMO : Commandant adjoint de la force (CAF)/chef des observateurs militaires (COM)
 DCMO : Chef adjoint des observateurs militaires (CAOM)
 FCOS : Chef d'état-major de la force (CEMF)
 DCOS OPS : Chef d'état-major adjoint pour les opérations
 DCOS SPT : Chef d'état-major adjoint pour l'appui
 DCOS PET : Chef d'état-major adjoint pour le personnel, l'évaluation et la formation
 JMAC : Cellule d'analyse conjointe de la mission (CACM)
 JOC : Centre d'opérations conjoint (COC)
 U1-8 : Personnel fonctionnel
 OPCON : Contrôle opérationnel (OPCON)

——— Contrôle
 - - - - - Coordination
 * Mécanisme de commandement et contrôle tel que conçu par le chef de la composante militaire et commandant de la force

Agencement de la salle d'opérations de la base



Exemple de plan de travail d'une base d'opérations

Fréquence	Activité	Participants/Ligne de compte rendu
Quotidienne	Séance d'information matinale	Tous les membres de l'équipe
Quotidienne	Deux patrouilles de courte distance (selon la définition du quartier général)	Plan hebdomadaire des patrouilles
Quotidienne	Rapport de situation quotidien	Quartier général
Hebdomadaire	Une patrouille de longue distance (selon la définition du quartier général)	Plan hebdomadaire des patrouilles
Deux fois par mois	Une patrouille de nuit (au moins)	Plan des patrouilles
2 heures après	Rapport de patrouille/d'opérations	Quartier général
Hebdomadaire	Réunion d'équipe hebdomadaire	Tous les membres de l'équipe
Hebdomadaire	Réunion de coordination des opérations	Contingents, Police des Nations Unies et autres agences des Nations Unies déployées dans la zone de responsabilité
Hebdomadaire	Plan hebdomadaire des patrouilles	Chef d'équipe, responsable des opérations de l'équipe, quartier général
Hebdomadaire	Activité hebdomadaire et synthèse des informations	Quartier général
Hebdomadaire	Rapport hebdomadaire sur la situation du matériel et des véhicules	Quartier général
Mensuelle	Rapport mensuel de présence	Quartier général
Mensuelle	Rapport logistique mensuel	Quartier général
Sur-le-champ si nécessaire	Compte rendu	Quartier général
Sur-le-champ si nécessaire	Avis de perte (NOTICAS)	Quartier général

Plan hebdomadaire des patrouilles
xx-xx Mois 20XX

Date	Heure		Destination	Distance (Aller- retour)	Itiné- raire	Type de pa- trouille*	Tâches spécifi- ques	Composition**			Communication	Obser- vations
	Heur e prév ue de départ	Heur e prév ue d'arr ivée						Chef	Membres	Véhi- cule		
Lundi												
Mardi												
Mercredi												
Jeudi												
Vendredi												
Samedi												
Dimanche												

Préparé par :

Signature

Approuvé par :

Chef d'équipe

Signature

Note :

*Type de patrouille ;

- Patrouille de longue distance
- Patrouille de courte distance
- Patrouille de vérification & etc.

NON CLASSIFIÉ

** Composition : Ventiler la composition de la patrouille par sexe. Par exemple, si la patrouille est composée de 6 hommes et de 2 femmes, préciser : 6h, 2f.

Rapport de situation quotidien

PÉRIODE COUVERTE : 1500H XX MOIS - 1500H XX MOIS 20XX

1. **Situation globale :**
2. **Principales activités :**
3. **Points essentiels*;**
 - a. Violation de l'accord de cessez-le-feu/paix
 - b. Groupes armés internes
 - c. Groupes armés étrangers
 - d. Autres bandes/groupes armés non identifiés
 - e. Forces armées du pays hôte
 - f. Personnes déplacées
 - g. Problèmes politiques
 - h. Réfugiés
 - i. Droits de l'homme
 - j. Désarmement, démobilisation et réintégration
 - k. Affaires civiles
4. **Activités opérationnelles**
 - a. **Activités opérationnelles de courte durée**
 - i. Informations détaillées sur les patrouilles
 - ii. Autres activités
 - b. **Activités programmées pour le jour suivant**
 - i. Patrouilles (en précisant si la patrouille n'était composée que d'hommes ou si elle était mixte)
 - ii. Autres activités
5. **Activités de formation**
6. **Sûreté et sécurité**
7. **Autres informations**
 - a. Informations détaillées
 - b. Date et lieu
 - c. Contexte
 - d. Évaluation et engagement
8. **Personnel**
 - a. Force
 - b. Congés de compensation
 - c. Signalement d'une maladie dans la zone de responsabilité
9. **Situation logistique**
 - a. Véhicules
 - b. Communications
 - c. Hébergement
 - d. Autres questions logistiques

10. Observations du chef d'équipe

*Note : Inclure les détails suivants, entre autres :

- Composition des bandes/groupes armés : y a-t-il des soldats (femmes/hommes ou enfants) associés au groupe? Les rôles des femmes/hommes/garçons/filles diffèrent-ils au sein des groupes armés?
- Mouvement des forces ou des groupes armés
- Déséquilibre entre les catégories de population parmi les personnes déplacées/réfugiées (y a-t-il une majorité d'enfants, de femmes, de personnes âgées, etc.?)
- Le cas échéant, les violations des droits de l'homme ciblent-elles des catégories de population particulières (minorités ethniques ou sexuelles, femmes, hommes)? Y a-t-il eu des signes d'alerte précoce de violences sexuelles liées au conflit?
- Les menaces en matière de sécurité diffèrent-elles selon les catégories de population (femmes, hommes, enfants, minorités ethniques ou sexuelles, etc.)?
- Informations et observations sur le contexte qui pourraient être utiles à une alerte précoce (mouvements de population, slogans écrits sur les murs, etc.)

Rapport de patrouille

Numéro du rapport de patrouille : (Mission/Base d'opérations/Numéro)

1. **Date et heure**
2. **Objet de la patrouille**
3. **Groupe, date et heure de départ et de retour de la patrouille**
4. **Chef de patrouille et composition**
(Précisez si elle est exclusivement masculine ou mixte)
5. **Itinéraires**
6. **Tâches/mission**
7. **Conclusions**
 - a. Concernant les tâches/la mission
 - b. Topographie : description topographique, y compris état des routes, des villages et des autres infrastructures
 - c. Population locale : activités ordinaires et déplacements habituels des hommes, des femmes, des enfants, chefs locaux (maires, anciens, enseignants, docteurs, chefs religieux ou traditionnels; précisez s'il s'agit d'hommes ou de femmes), problèmes signalés par les hommes et problèmes signalés par les femmes concernant la situation sécuritaire/humanitaire, comportements à l'égard du personnel de maintien de la paix des Nations Unies (positif, craintif, agressif, indifférent), déséquilibres démographiques dans les villages (nombre de femmes nettement supérieur au nombre d'hommes)
 - d. Agences humanitaires, ONG, ONGI, organisations de femmes dans la zone
 - e. Autorités et services du pays hôte dans les zones couvertes
 - f. Forces armées rencontrées, et composition (hommes, femmes, enfants)
 - g. Informations diverses (y compris utilisation éventuelle des écoles à des fins militaires par des groupes armés ou les forces armées du pays hôte)
8. **Corrections cartographiques** : Toute donnée ou observation qui pourrait conduire à une correction cartographique
9. **Conclusions et recommandations**
10. **Identification de l'auteur du compte rendu**

NON CLASSIFIÉ

11. **Évaluation du commandant** : Évaluation par le chef d'équipe des résultats de la patrouille.
12. **Pièces jointes** : Cartes, photographies, croquis, etc.

Rapport d'incident

Rapport d'incident initial/détaillé : n°du .././20..

1. **Type d'incident :**
2. **Groupe, date et heure :**
3. **Lieu :**
4. **Groupe concerné :**
5. **Description détaillée de l'incident*** (Qui, quoi, quand, où, pourquoi et ensuite, informations fournies par; conditions/faits/photographies/cartes en annexe)
 - a.
 - b.
 - c.
 - d.
6. **Mesure prise par** (quoi, par qui et résultat s'il est connu)
 - a.
 - b.
 - c.
7. **Évaluation et remarques**
 - a.
 - b.
 - c.
8. **Pièces jointes :** Cartes, photographies, croquis, etc.

* **Note :** En cas de rapport concernant les actes violents commis à l'encontre de civils, préciser quel type d'acte (viol, prostitution forcée, nudité forcée, mutilation, torture, atteinte à l'intégrité physique, etc.), le nombre d'auteurs (et s'il s'agit d'hommes ou de femmes), ainsi que toute affiliation éventuelle de l'auteur à un groupe armé ou à des forces armées. Rappel : ne jamais photographier les victimes de violences sexuelles.

Compte rendu d'incident
« Bref titre descriptif »

QUOI	<i>Type d'incident</i>
QUAND	<i>Date et heure</i>
OÙ	<i>Lieu</i>
QUI	<i>Acteurs ou parties prenantes concernés</i>
POURQUOI/COMMENT	<i>Brève description de l'incident</i>
MESURES PRISES	<i>La mission X effectuera un suivi auprès des parties par l'intermédiaire de son personnel de liaison</i>
INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	<i>D'autres informations seront fournies le cas échéant.</i>

Synthèse hebdomadaire d'information Période couverte

Situation d'ensemble :

- Situation politique, sécuritaire, humanitaire et environnementale

Activités principales :

- Principales activités conduites pendant la période considérée

Évaluation*

- Parties prenantes au conflit
- Autres bandes ou groupes armés
- Analyse de l'impact sur l'accord de cessez-le-feu/paix
- Analyse de l'impact sur la population locale et les activités humanitaires
- Analyse de l'impact sur les activités militaires et les conditions de sécurité
- Niveau de risque pour les contingents et le matériel des Nations Unies (très faible, faible, moyen, élevé, très élevé)

Conclusions

- Prévisions à court terme
- Toute analyse à long terme

Annexes

- Le cas échéant, le rapport peut être assorti d'annexes contenant des cartes, des schémas, des images, des graphiques, etc.

* Note : Inclure des détails tels que :

- Composition des bandes/groupes armés : y a-t-il des enfants (garçons/filles)? Particularité du rôle tenu par les femmes/hommes/filles/garçons au sein des groupes armés? Le niveau de risque varie-t-il selon qu'il s'agit de soldats hommes/femmes/enfants? Les groupes armés utilisent-ils des écoles?
- Toute différence significative concernant les besoins sécuritaires des différentes catégories de population (femmes, hommes, enfants, minorités ethniques ou sexuelles, etc.).

Compétences requises

Pour accomplir leur mission, les observateurs militaires des Nations Unies (OMNU) doivent posséder les compétences professionnelles et les traits de personnalité suivants :

Compétences professionnelles²⁰

- **Observation et suivi.** Entre autres : capacité à planifier et à conduire des patrouilles et des procédures d'inspection, à utiliser des jumelles/viseurs nocturnes, compétences élémentaires de navigation au moyen de cartes, de boussoles et de systèmes GPS. Les OMNU doivent également être familiers de la structure de base des forces armées, des systèmes d'armes militaires, des véhicules et des aéronefs, du matériel et des capacités militaires d'ordre général.
- **Vérification et enquête.** Entre autres : maîtrise des techniques de vérification et d'enquête des Nations Unies, connaissance des armes et du matériel, vérification des champs de mines, des bombes et des explosifs. Connaissance du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, et familiarité avec les rôles des autres acteurs et entités (à l'intérieur comme à l'extérieur du système des Nations Unies) présents dans la zone d'opérations de la mission. Lors de l'observation et de l'enregistrement d'allégations de violations et d'atteintes aux droits de l'homme, les observateurs militaires doivent maîtriser les principes des Nations Unies relatifs au suivi des droits de l'homme ainsi que les procédures de partage des informations relatives aux allégations et de coopération avec les composantes chargées des droits de l'homme.
- **Négociation et médiation.** Entre autres : maîtrise des techniques de base de négociation, identification des différends, résolution des différends et prévention de la montée de la violence, prise en compte de la problématique hommes-femmes et recours aux assistants multilingues. Les observateurs militaires doivent être familiers des domaines propices aux différends : questions communautaires, tribales et religieuses, litiges fonciers et litiges concernant les ressources, les biens, banditisme. De plus, ils doivent être conscients de la différence entre le rôle des hommes et celui des femmes dans ces litiges et dans la zone d'opérations en général, et ils doivent pouvoir faire un usage stratégique de cette information pour exécuter leurs tâches avec plus d'efficacité.
- **Collecte et interprétation de l'information.** Entre autres : connaissance de base de la collecte, de la collation, du traitement, de l'interprétation et de l'analyse des informations.
- **Connaissance des principaux documents d'orientation des Nations Unies.** Entre autres : connaissance des différentes résolutions du Conseil de sécurité qui sont importantes pour l'exécution de leurs tâches assignées dans la zone d'opérations, y compris la résolution 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité ainsi que les résolutions connexes sur les violences sexuelles liées aux conflits, les résolutions 1265, 1296 et 1674 sur la protection des civils dans les conflits armés et les résolutions 1261, 1314,

²⁰ Pour plus de détails, voir *Selection, Deployment, Rotation, Extension, Transfer and Repatriation of UNMEM in United Nations Peacekeeping Operations*, 2012, chap. IV, p.15 à 18.

NON CLASSIFIÉ

1460 et 1621 sur les enfants touchés par les conflits armés. Familiarité avec les politiques applicables des Nations Unies comme la Politique générale relative aux droits de l'homme dans les opérations de paix et les missions politiques des Nations Unies, et la Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes. Connaissance des directives pour la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les activités du personnel militaire des Nations Unies, des directives en matière disciplinaire applicables aux policiers civils et aux observateurs militaires, et d'autres documents régissant la conduite et la discipline des observateurs militaires, notamment la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles.

- **Compétences de communication.** Entre autres : maîtrise de l'anglais écrit et oral. La maîtrise de l'anglais est nécessaire pour écrire des rapports, des notes d'information, assurer la liaison avec différents acteurs sur le terrain et communiquer sur des appareils radio. La connaissance d'autres langues utilisées dans la zone de mission est un avantage considérable. La maîtrise du français est très souhaitable dans les missions francophones.
- **Conduite.** Entre autres : maîtrise de la conduite d'un véhicule 4 x 4 tout-terrain sur des routes inexistantes ou non améliorées. Expérience de la supervision de l'entretien quotidien et de la réparation autonome des véhicules.
- **Utilisation du matériel.** Entre autres : capacité à utiliser au quotidien un ordinateur personnel, du matériel de communications, des appareils GPS et de surveillance. La section D.5 contient le descriptif des matériels susceptibles d'être utilisés sur une base d'opérations d'observateurs militaires.
- **Connaissance de la culture et appréciation de la situation.** Entre autres : connaître les coutumes et les valeurs locales, comprendre et respecter la diversité culturelle et les sensibilités qui existent dans la zone de mission (à la fois dans les entités des Nations Unies et dans la population locale). Les experts militaires des Nations Unies doivent être familiers du principe consistant à « ne pas nuire ». Dans ce cadre, les observateurs militaires doivent être capables de déterminer si leurs échanges avec la population locale, en particulier les enfants, ne sont pas susceptibles de produire des effets néfastes imprévus, par exemple en faisant des civils une cible pour les belligérants qui s'opposent à la présence des Nations Unies.
- **Premiers secours.** Connaissance de base des premiers secours et de la gestion du stress. Cela englobe les aptitudes et compétences relatives à l'administration, le cas échéant, de traitements post-exposition.

Traits de personnalité²¹

Outre leurs compétences professionnelles, les observateurs militaires doivent faire preuve d'un tempérament adapté, d'excellentes qualités relationnelles, de patience, d'une aptitude à évaluer et à informer, et d'un courage et d'un engagement hors du commun. Il n'est

²¹ Pour plus de détails, voir *Selection, Deployment, Rotation, Extension, Transfer and Repatriation of UNMEM in United Nations Peacekeeping Operations*, 2012, chap. V, p. 19 à 20.

NON CLASSIFIÉ

pas toujours aisé d'évaluer et de sélectionner des effectifs possédant ces attributs. Pourtant, la force de tempérament est tout aussi indispensable à la réussite des observateurs militaires que les compétences professionnelles. Les observateurs militaires sont tenus d'agir avec impartialité, maturité, honnêteté, fiabilité et selon des normes déontologiques strictes, en se conformant à toutes les politiques, les règles, les réglementations, les instructions, les procédures et les directives émanant du Siège des Nations Unies et de la mission. Ils doivent faire preuve « d'esprit d'équipe ».

Liste d'évaluation des OMNU

La présente liste de vérification est un échantillon générique destiné à l'évaluation des bases d'opérations des observateurs militaires des Nations Unies. Elle doit être adaptée en fonction des directives prises par le chef des observateurs militaires. Chaque chef peut, en toute liberté, modifier cette liste et mettre au point un système d'évaluation plus quantifiable et adapté à la mission concernée.

Les notes s'échelonnent ainsi : (Insatisfaisant) 1 2 3 4 5 (Excellent)

Questions génériques concernant tous les observateurs militaires	Entourez une valeur
Tous les observateurs militaires possèdent-ils les compétences nécessaires à l'exécution efficace de leurs tâches?	(INSAT) 1 2 3 4 5 (EXCELLENT)
Tous les observateurs militaires connaissent-ils bien leurs responsabilités?	(INSAT) 1 2 3 4 5 (EXCELLENT)
Le matériel requis est-il disponible sur la base d'opérations et en état de fonctionnement?	(INSAT) 1 2 3 4 5 (EXCELLENT)
<ul style="list-style-type: none"> • Matériel de protection personnelle : casque bleu, gilet pare-éclats, etc. 	(INSAT) 1 2 3 4 5 (EXCELLENT)
<ul style="list-style-type: none"> • Matériel de communications : radios HF/THF, téléphones, téléphones par satellite 	(INSAT) 1 2 3 4 5 (EXCELLENT)
<ul style="list-style-type: none"> • Ordinateurs, imprimantes, numériseurs disposant d'un réseau fiable 	(INSAT) 1 2 3 4 5 (EXCELLENT)
<ul style="list-style-type: none"> • Cartes, boussoles et GPS 	(INSAT) 1 2 3 4 5 (EXCELLENT)
<ul style="list-style-type: none"> • Véhicules : les véhicules sont-ils équipés de radios HF/THF et d'un solide système secondaire de communications, d'une trousse de premiers secours, d'une trousse de traitement postexposition et de matériel médical d'urgence? Les véhicules sont-ils équipés d'un matériel de réparation autonome? 	(INSAT) 1 2 3 4 5 (EXCELLENT)
<ul style="list-style-type: none"> • Matériel d'observation/surveillance : enregistreurs d'images et de sons, jumelles, appareils de vision nocturne 	(INSAT) 1 2 3 4 5 (EXCELLENT)
Quelle est la qualité de la coordination avec le quartier général de secteur, les contingents et les autres entités présentes dans la zone de responsabilité?	(INSAT) 1 2 3 4 5 (EXCELLENT)
L'information circule-t-elle entre les différentes entités?	(INSAT) 1 2 3 4 5 (EXCELLENT)
Quelles sont les procédures de rétention des documents classifiés?	(INSAT) 1 2 3 4 5 (EXCELLENT)
L'équipe évaluée est-elle bien située et apte à exécuter les tâches qui lui sont assignées?	(INSAT) 1 2 3 4 5 (EXCELLENT)

NON CLASSIFIÉ

L'équipe peut-elle accueillir des observateurs militaires ou agents de liaison avec les populations locales des deux sexes?	(INSAT) 1 2 3 4 5 (EXCELLENT)
Les observateurs militaires connaissent-ils les arrangements de sécurité de leur base et leur rôle individuel en cas d'attaque ou d'incident de sécurité?	(INSAT) 1 2 3 4 5 (EXCELLENT)
Des procédures d'évacuation d'urgence ont-elles été adoptées et ont-elles fait l'objet d'exercices, en cas d'attaque sur la base?	(INSAT) 1 2 3 4 5 (EXCELLENT)
Les observateurs militaires sont-ils familiers du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, en particulier de la méthodologie de gestion de la sécurité des Nations Unies, des Normes minimales de sécurité opérationnelle et des mesures de sécurité applicables aux logements?	(INSAT) 1 2 3 4 5 (EXCELLENT)
Les observateurs militaires sont-ils conscients de leurs responsabilités concernant les politiques et procédures de sécurité des Nations Unies?	(INSAT) 1 2 3 4 5 (EXCELLENT)
Les observateurs militaires sont-ils conscients de leurs responsabilités en matière de droits de l'homme, notamment leurs responsabilités concernant les violences sexuelles liées aux conflits et la protection des enfants?	(INSAT) 1 2 3 4 5 (EXCELLENT)
Les observateurs militaires sont-ils conscients de leurs responsabilités concernant l'exploitation et les atteintes sexuelles?	(INSAT) 1 2 3 4 5 (EXCELLENT)
Les observateurs militaires ont-ils participé à une formation obligatoire d'orientation sur la sécurité?	(INSAT) 1 2 3 4 5 (EXCELLENT)
Une instruction générale a-t-elle été mise au point avec le quartier général du secteur et les contingents militaires concernant l'extraction et l'évacuation en urgence des OMNU sur les sites d'opérations?	(INSAT) 1 2 3 4 5 (EXCELLENT)
Les observateurs militaires connaissent-ils les principales directives et lignes directrices qui concernent leurs tâches et leurs responsabilités?	(INSAT) 1 2 3 4 5 (EXCELLENT)
L'équipe d'observateurs militaires est-elle capable d'interagir efficacement avec la population (hommes et femmes), notamment d'organiser des réunions de participation réservées aux femmes habitant dans la zone?	(INSAT) 1 2 3 4 5 (EXCELLENT)
L'équipe dispose-t-elle des moyens humains et matériels de traiter les rescapés (hommes et femmes) de violences sexuelles liées au conflit et d'administrer des soins de première urgence aux femmes/hommes/enfants dans le contexte culturel local?	(INSAT) 1 2 3 4 5 (EXCELLENT)
Existe-t-il des instructions générales concernant le bon fonctionnement des sites d'opérations des équipes?	(INSAT) 1 2 3 4 5 (EXCELLENT)
Tous les observateurs militaires exerçant sur le site d'opérations connaissent-ils les instructions générales?	(INSAT) 1 2 3 4 5 (EXCELLENT)
Des cours de remise à niveau et des exercices d'EVASAN primaire et secondaire sont-ils régulièrement organisés sur la base d'opérations?	(INSAT) 1 2 3 4 5 (EXCELLENT)

NON CLASSIFIÉ

Le chef d'équipe exerce-t-il une autorité ferme et efficace, et existe-t-il un système viable permettant de désigner des suppléants et des remplaçants?	(INSAT) 1 2 3 4 5 (EXCELLENT)
La base d'opérations a-t-elle des procédures de gestion du remplacement du personnel (réception, familiarisation, orientation, remplacement ou succession)?	(INSAT) 1 2 3 4 5 (EXCELLENT)
La base d'opérations suit-elle un rythme de bataille?	(INSAT) 1 2 3 4 5 (EXCELLENT)
La base d'opérations produit-elle un programme quotidien de patrouilles auquel elle se conforme?	(INSAT) 1 2 3 4 5 (EXCELLENT)
Les rapports et les retours d'information sont-ils complets et ponctuels?	(INSAT) 1 2 3 4 5 (EXCELLENT)
Une formation aux premiers secours est-elle conduite à intervalles réguliers et les observateurs militaires ont-ils confiance en la matière?	(INSAT) 1 2 3 4 5 (EXCELLENT)
Les observateurs militaires ont-ils subi toutes les procédures médicales requises avant leur déploiement?	(INSAT) 1 2 3 4 5 (EXCELLENT)
Les conditions de propreté et d'hygiène sur la base sont-elles bonnes?	(INSAT) 1 2 3 4 5 (EXCELLENT)
La base dispose-t-elle d'un programme de congés de compensation juste et viable?	(INSAT) 1 2 3 4 5 (EXCELLENT)
Quelles activités l'équipe conduit-elle pour assurer la cohésion et entretenir le moral du personnel?	(INSAT) 1 2 3 4 5 (EXCELLENT)
Le matériel de la base est-il entretenu régulièrement et correctement?	(INSAT) 1 2 3 4 5 (EXCELLENT)
Les comptes de la base d'opérations sont-ils tenus conformément aux règles et aux pratiques établies?	(INSAT) 1 2 3 4 5 (EXCELLENT)
La fourniture de lumière, d'électricité et de produits alimentaires à l'équipe est-elle aux normes?	
Bilan de performance :	
 Évaluation globale (INSATISFAISANT) 1 2 3 4 5 (EXCELLENT)	